



Les marchés ruraux de bois énergie

Méthodologie de mise en place

Hamadi KONANDJI

1

PLAN DE PRÉSENTATION

A. **SED et concept de marchés ruraux de bois**

- I. Premières expériences de gestion participative et décentralisée des forêts au sahel
- II. Emergence de la stratégie énergie domestique
- III. Marché ruraux : définitions et typologie

B. **Processus et procédure de création des marchés ruraux de bois**

- I. Les Préalables à la création du marché rural
- II. La Phase préparatoire à la création du MR
- III. La Phase d'officialisation de la création du MR
- IV. Impacts de la mise en place des MR



A. SED et concept de marchés ruraux de bois

I. Premières expériences de gestion participative et décentralisée des forêts au sahel

- Bilans énergétiques des pays du Sahel: prédominance du bois-énergie – entre 60% et plus de 90%
- Deux principaux modes d'approvisionnement en bois énergie au Sahel :
 - Auto-approvisionnement en milieu rural et certaines villes secondaires ;
 - en milieu urbain, la filière commerciale avec plusieurs intervenants (bûcherons, transporteurs / grossistes, distributeurs / détaillants)



I. Premières expériences de gestion participative et décentralisée des forêts au sahel(suite)

Actions entreprises dans les pays suite aux grandes sécheresses des décennies 1970 et 1980 pour résoudre, l'approvisionnement en bois : (i) mise en œuvre d'importants programmes de plantations forestières industrielles avec des essences à croissance rapide financés par les bailleurs de fonds ; (ii) mise en place des opérations pilotes d'aménagements forestiers ruraux en vue d'organiser les populations riveraines des massifs forestiers pour l'exploitation des forêts sous forme de coopératives contrôlées par des projets, donc par l'administration forestière.

La structure administrative et organisationnelle lourde, des coopératives ont fait qu'elles ont cessé de fonctionner après le retrait des bailleurs.



A. SED et concept de marchés ruraux de bois(suite)

II. Emergence de la stratégie énergie domestique et du concept de marché rural

- Compte tenu des résultats peu encourageants des coopératives forestières, il est apparu plus que jamais indispensable de continuer à développer et aménager des zones d'exploitation à production soutenable et de continuer les politiques visant à stabiliser la demande. D'où l'émergence de programmes novateurs faisant le lien entre les actions forestières et énergétiques.
- C'est une nouvelle politique de gestion simultanée des sous-secteurs « forêts » et « énergie », appelée Stratégie Energie Domestique (SED)

II. Emergence de la stratégie énergie domestique et du concept de marché rural(suite)

- La SED est un instrument de planification et d'aménagement du territoire, concerté avec les collectivités locales et les professionnels du bois énergie, qui propose un zonage du bassin d'approvisionnement en vue de satisfaire les besoins en bois énergie d'une ville d'une façon durable.
- La SED ainsi bâtie repose sur un socle trilogique:
 - 1- Aménagement forestier
 - 2- Economie d'énergie
 - 3- Développement des énergies alternatives et substitution.



II. Emergence de la stratégie énergie domestique et du concept de marché rural(suite)

- ✚ La SED sur le plan gestion de l'offre bois-énergie s'est schématiquement développée autour de trois points fondamentaux et complémentaires: l'élaboration des Schémas Directeurs d'Approvisionnement (SDA) des villes en bois, la création des marchés ruraux de bois-énergie et les actions d'accompagnement (fiscalité incitative et contrôle forestier efficace).

C'est dans cette perspective que le concept de marché rural (MR), a été développé comme instrument fondamental de la mise en œuvre de la SED dans son volet approvisionnement en bois énergie des centres urbains pour:

- organiser les ruraux sur la base des communautés villageoises;
- leur transférer le pouvoir de gestion de leurs forêts pour une gestion durable;
- leur conférer le monopole de l'exploitation des ressources de leurs terroirs en limitant les prélèvements à la capacité de régénération des massifs

II. Emergence de la stratégie énergie domestique et du concept de marché rural(suite)

- ✚ Le zonage proposé par la SED définit des zones prioritaires pour le développement des marchés ruraux en prenant comme critères les ressources forestières, leurs accessibilités, la volonté et la capacité des populations locales à les gérer rationnellement et efficacement.

Le Niger fut le premier pays à adopter ces nouveaux concepts pour une réforme de l'exploitation du transport et de la commercialisation du bois-énergie en 1986 suivi du Mali en 1995



A. SED et concept de marchés ruraux de bois

III. Marché ruraux : définitions et typologie

Définition :

- Les marchés ruraux de bois sont des places et endroits où sont installées des **structures organisées agréées** par l'administration des forêts pour l'exploitation du bois à des *fins commerciales* hors des grandes agglomérations et *selon les prescriptions du SDA*.
- Le MR est approvisionné à partir d'une zone d'exploitation (forêt villageoise) délimitée de commun accord entre la structure, les populations des terroirs voisins et l'administration forestière.



III. Marché ruraux : définitions et typologie (suite)

Typologie

- Marchés ruraux dits orientés: structures approvisionnées par des zones délimitées avec fixation de « quota » pour limiter les prélèvements
- Marchés ruraux dits contrôlés : l'approvisionnement se fait à partir de zones aménagées avec plan d'aménagement – les quotas sont également fixés par l'administration

Quel que soit la typologie, le marché rural est une structure villageoise commerciale qui exploite sa forêt villageoise pour approvisionner son marché rural.

NB: Les MR orientés ont pratiquement ont actuellement disparus au profit des seuls contrôlés



B. Processus et procédure de création des marchés ruraux de bois

La démarche comporte une séquence d'opérations à effectuer pour arriver à créer plusieurs dizaines de marchés ruraux à moindre coût.

I. Les Préalables à la création du marché rural

Les préalables ont pour but de susciter l'intérêt des populations rurales pour la création des MR au niveau de leurs terroirs.

- le Cadre réglementaire et fiscal (Administration CT, PTF,
- le SDA (Administration, CT, Prestataires privés contractuels, PTF)
- La Campagne nationale d'information (Administration, Prestataires privés contractuels, Société civile, PTF)



B. Processus et Procédure de création des marchés ruraux de bois (suite)

II. La Phase préparatoire à la création du MR

Les différentes étapes de cette phase ont pour but de parvenir à un choix plus affiné des villages prioritaires pour la création des MR.

- *Identification des massifs forestiers prioritaires (conditions de base=existence de la ressource : indications du SDA, tri des villages (Administration, Prestataires privés, CT, Population PTF);*
- *Campagne locale d'information : actions d'information de proximité dans les villages à l'endroit des autorités décentralisées et coutumières avec évaluation de la réceptivité de l'intérêt des villages (C.T, Prestataires Privés, Administration, Population, Société civile, PTF);*

II. La Phase préparatoire à la création du MR(suite)

Les différentes étapes de cette phase ont pour but de parvenir à un choix plus affiné des villages prioritaires pour la création des MR.

- *Connaissance du milieu : adhésion et motivation des populations (analyse des structures sociales, identification des groupes susceptibles de participer aux nouveaux schémas de gestion et d'exploitation forestière)-Prestataires Privés, Administration, Population, Société civile, CT, PTF ;*
- *Dossier d'agrément pour l'établissement du MR=obtention agrément administratif (enquête bucherons ; enquête foncière, enquête pastorale, proposition de la délimitation de la forêt villageoise et du quota annuel d'exploitation, mise en place de la structure locale de gestion, formation préliminaire des acteurs locaux : gestionnaire du marché et membres de la structure local de gestion,) : Administration, Prestataires Privés, CT, PTF*

B. Processus et Procédure de création du MR (suite)

III. La Phase d'officialisation de la création du MR

- *Constitution légale de la structure locale de gestion et du groupement des producteurs,*
- *Matérialisation des limites légales de la forêt villageoise,*
- *confirmation et notification officielle du quota annuel d'exploitation,*
- *promulgation par l'autorité compétente, d'un texte officiel consacrant la création formelle du MR et le statut de personnalité morale de la structure locale de gestion,*
- *l'attribution par un acte administratif adapté de sécurisation foncière de la concession de la forêt villageoise au nom de la structure de gestion comme représentant la communauté villageoise*



III. La Phase d'officialisation de la création du MR(suite)

- ✚ La structure de gestion (locale pour le Niger « SLG », Rurale pour le Mali « SRG » et Village exploitant rationnellement leur terroir « VERT » pour le Tchad est la structure juridique avec qui l'Etat et / ou la collectivité décentralisée signe un contrat qui concrétise le transfert de la gestion forestière pour la zone délimitée associée au marché rural. Elle est chargée de l'organisation de l'exploitation, de la revente de justificatifs fiscaux (les taxes sont perçues et réparties par le trésor public) et d'un contrôle de l'application du plan d'aménagement.
- ✚ Les recettes fiscales issues du bois-énergie sont réparties entre l'Etat, la Collectivité locale, le service forestier, et la structure locale de gestion du marché rural, suivant une clef de répartition qui varie selon les pays. La part revenant à la structure locale de gestion est le plus souvent répartie à son tour entre investissements d'intérêt collectif et un fond destiné à financer des travaux forestiers sur le terroir.
- ✚ Les MR ruraux mis en place doivent bénéficier :
 - d'une phase d'accompagnement ;
 - d'une phase de suivi et évaluation de leur fonctionnement



B. Processus et procédure de création des MR de bois (suite)

IV. Impact de la mise en place de marchés ruraux

- Quelques centaines de marchés de marchés ruraux mis en place au Niger et au Mali avec quelques milliers d'hectares de forêts mis sous aménagement.
- Malgré l'impact encore réduit, cette approche de gestion décentralisée des ressources forestières est porteuse d'espoir. La méthodologie employée est validée dans l'ensemble des pays qui l'ont mise en œuvre.
- Le premier effet de la mise en place des marchés ruraux est de diminuer l'exploitation anarchique des ressources forestières, cause de dégradation environnementale. Mais d'autres impacts positifs sont apportés par les marchés ruraux. 

IV. Impact de la mise en place de marchés ruraux (suite)

- Le transfert de la responsabilité de la gestion forestière aux collectivités rurales constitue un formidable apprentissage de la gouvernance locale et de la démocratie. .
- Les populations villageoises se réapproprient un domaine forestier qui auparavant était considéré comme une source potentielle de désagrément.
- La ressource forestière exploitée de façon renouvelable - et non plus minière - permet d'assurer un approvisionnement de qualité des populations urbaines et limite le recours aux produits pétroliers importés.
- La perception des taxes forestières est une source de revenus pour les collectivités locales.

IV. Impact de la mise en place de marchés ruraux(suite)

- L'exploitation rationnelle des forêts naturelles a pour effet un accroissement de la productivité forestière ce qui augmentent les ressources disponibles et la capacité de stockage de CO₂.
- L'amélioration des rendements de carbonisation par les formations mises en œuvre qui touche bien souvent les femmes.
- L'aide financière apportée pour la création et le suivi d'un marché rural (2 à 3 millions de F CAF) correspond à 80% à des coûts de mains d'œuvre et d'ingénierie locale, principalement rural.



IV. Impact de la mise en place de marchés ruraux(suite)

- L'exploitation du bois, la transformation en charbon de bois, le gardiennage et le contrôle constituent un gisement d'emploi et de revenus considérables pour les populations rurales : par exemple le chiffre d'affaire des filières bois énergie à Bamako est de + de 15 milliards de francs CFA par an. La mise en place de marchés ruraux augmente la part revenant aux producteurs.
- La ressource forestière exploitée de façon renouvelable - et non plus minière - permet d'assurer un approvisionnement de qualité des populations urbaines et limite le recours aux produits pétroliers importés.
- La perception des taxes forestières est une source de revenus pour les collectivités



IV. Impact de la mise en place de marchés ruraux(suite)

Les freins au développement sont clairement identifiés, ils sont de trois ordres :

- Le manque d'efficacité du contrôle forestier, qui rend les productions des zones aménagées - où les taxes sont effectivement perçues - plus « chères » que celles issues des autres zones exploitées en grande partie frauduleusement sans acquittement de la taxe.
- Les lenteurs administratives sur de nombreux plans : mise en place des lois de décentralisation et de transfert des compétences, agrément des structures de gestion, validation des plans d'aménagement. Ces lenteurs freinent la dynamique instaurée lors de la phase d'élaboration du plan d'aménagement et limitent l'impact des moyens mis en œuvre.
- L'insuffisance des financements pour atteindre un nombre significatif de marchés ruraux dans un bassin d'approvisionnement.



SCÈNE D' UN MARCHÉ RURAL DE BOIS ÉNERGIE (MALI – SED/CCL)

